

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-053
Séance du 10 décembre 2024

Objet : Décision Modificative du budget principal DM2024-003

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (0).

ABSENTS : (6) Mme Julie BENEZECH, Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 05 décembre 2024

Monsieur Jean-François MADONIA, adjoint au Maire, explique à l'assemblée que suite au rejet de la Trésorerie de bordereaux de transfert des études enregistrées à l'article 203, essentiellement à cause de la codification budgétaire, il nous est préconisé l'ordonnancement et regroupement des articles concernés au chapitre 041. Il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaires.

La Trésorerie demande également l'inversion de l'amortissement de la caserne des pompiers afin de régulariser ce dossier et le clore ainsi que la prise en compte des amortissements des frais de renégociation de la dette.

Considérant ces préconisations et la nécessité de régulariser en équilibrant le budget principal ;

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		15 000,00			
Dotations aux amortissements, aux d 042				681		15 000,00
Dotations aux amortissements, aux d 042				686		30 030,00
Fonctionnement dépenses			15 000,00			45 030,00
			Solde			30 030,00
Taxe communale additionnelle aux d				73123		15 000,00
Départements				7473		30 030,00
Recettes et quote-part des subventio 042	777		15 000,00			
Fonctionnement recettes			15 000,00			45 030,00
			Solde			30 030,00
Départements 040	13913	H.O.	15 000,00			
Agencements et aménagements de t				212	H.O.	15 000,00
Bâtiments publics	2131	H.O.	15 150,75			
Bâtiments publics 041				2131	H.O.	15 150,75
Réseaux de voirie	2151	H.O.	43 921,20			
Réseaux de voirie 041				2151	H.O.	43 921,20
Réseaux d'assainissement	21532	H.O.	11 679,82			
Réseaux d'assainissement 041				21532	H.O.	11 679,82
Investissement dépenses			85 751,77			85 751,77
			Solde			0,00
Virement de la section de fonctionne 040	021	H.O.	15 000,00			
Emprunts en euros	1641	H.O.	30 030,00			
Frais d'études, de recherche et de de 041	203	H.O.	70 751,77			
Frais d'études, de recherche et de de 041				203	H.O.	70 751,77
Bâtiments et installations - Organism 040				2804182	H.O.	15 000,00
Indemnités de renégociation de la de 040				4817	H.O.	30 030,00
Investissement recettes			115 781,77			115 781,77
			Solde			0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER ces modifications et d'équilibrer le budget comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : D'INSCRIRE au budget principal 2024 les éléments correspondants.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

Adopté à l'unanimité

Fait à Saint-Chinian, le 10/12/2024

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.